

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° I-805

présenté par
M. Morel-A-L'Huissier

ARTICLE 18

Compléter l'alinéa 14 par les mots :

« ainsi qu'aux chambres d'agriculture à faibles ressources fiscales telles celles des Hautes-Alpes, des Alpes de Haute Provence, des Alpes maritimes, de la Haute Corse, de la Corse du Sud, de l'Ariège, des Hautes-Pyrénées, de la Lozère et de la Haute-Marne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet d'étendre l'exonération des mesures de prélèvement sur le fonds de roulement aux chambres d'agricultures dont le revenu ne dépasse pas les 2 millions de recettes fiscales par an.